



Département de la Loire
Commune de BUSSIÈRES

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)



PIÈCE N°2 : PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)

P.L.U arrêté le : 21 Avril 2017

P.L.U approuvé le :

ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE
URBANISME & BUREAU D'ÉTUDES
MAÎTRISE D'OEUVRE
ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION DE CHANTIER
COORDINATION S. P. S.



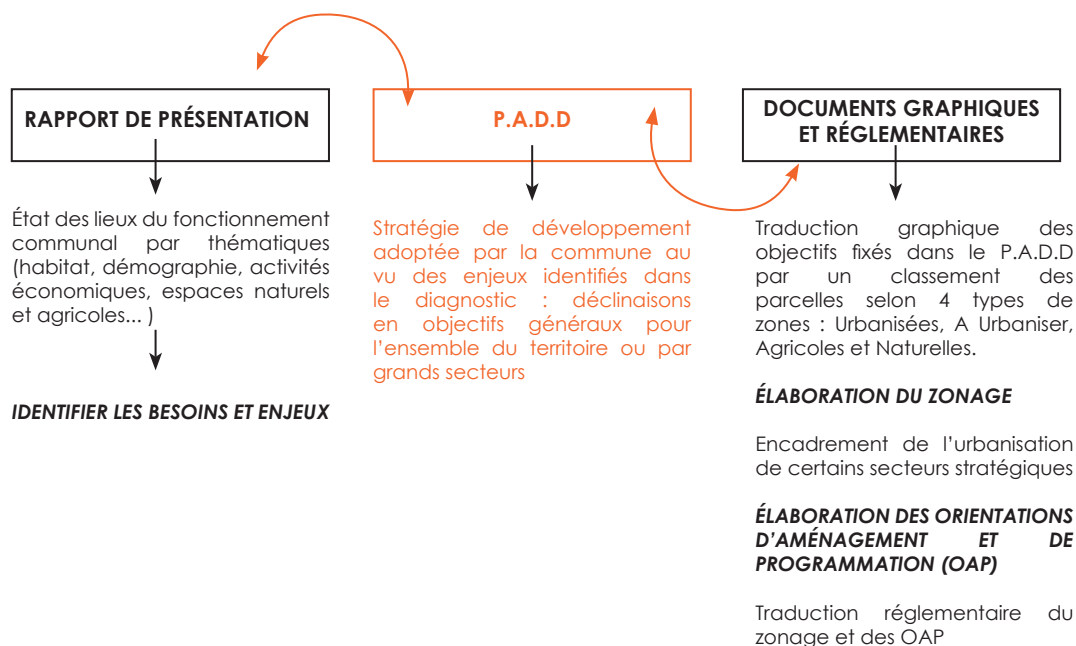
Bureau d'études OXYRIA
Le Plat Coupy
42470 FOURNEAUX
04-77-62-48-57
oxyria.fourneaux@oxyria.fr

PRÉAMBULE

« Clé de voûte » du Plan Local d'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) est un document simple et concis exposant les grands enjeux du développement communal pour les années à venir.

Pièce obligatoire du P.L.U depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain de décembre 2000, le P.A.D.D assure l'articulation entre les enjeux issus du diagnostic (cf. Pièce n°1 du P.L.U : Rapport de Présentation) et les documents graphiques (Zonage, Orientations d'Aménagements et de Programmatiques) et réglementaires (règlement écrit du P.L.U).

Si ce dernier n'est pas opposable aux demandes d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire...), il constitue cependant un cadre de référence au sein du P.L.U, l'ensemble des pièces du P.L.U étant organisées en cohérence avec ce dernier.



Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le P.A.D.D

« définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles..»

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	P.3
----------------	-----

I. PROJET DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL POUR LA PÉRIODE 2015 - 2025P.5

AXE N°1: MAINTENIR L'ATTRACTIVITÉ DE LA COMMUNE DE BUSSIÈRES P.7

1-1. Maintenir un développement légèrement inférieur au phénomène de croissance observé sur les dix dernières années.....	P.8
1-2. Conforter et densifier le tissu bâti existant	P.9
Carte de synthèse	P.10
1-3. Maintenir et renforcer le tissu économique existant ainsi que les services à la personne	P.11
Carte de synthèse.....	P.12

AXE N°2: RENFORCER L'INTENSITÉ ET LA QUALITÉ DE VIE DU CENTRE-BOURG P.13

2-1. Développer une offre de logements solidaires et diversifiés	P.14
2-2. Promouvoir un développement plus économe et respectueux de l'environnement	P.15
2-3. Assurer une cohérence entre développement urbain et réseaux de transport	P.16
2-4. Engager une mise en valeur du centre-bourg	P.17

AXE N°3: PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'IDENTITÉ COMMUNALE P.18

3-1. Maintenir les caractéristiques paysagères (et architecturales) de la commune.....	P.19
3-2. Préserver le foncier agricole et assurer la viabilité économique des exploitations	P.20
Carte de synthèse	P.21
3-3. Protéger la Trame Verte et Bleue et maintenir la fonctionnalité biologique du territoire	P.22
Carte de synthèse	P.23
3-4. Maîtriser les risques et nuisances	P.24

II - SYNTHÈSE GRAPHIQUE DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DU P.A.D.D.....P.25

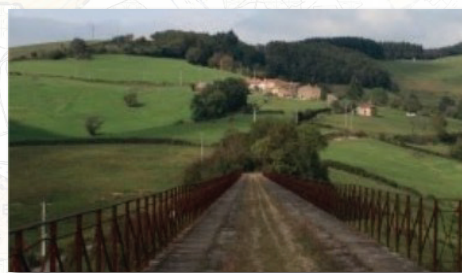
II-1. Synthèse des objectifs de développement à l'échelle de la commune	p.26
II-2. Synthèse des objectifs de développement à l'échelle du centre-bourg.....	p.27

Département de La Loire

Commune de BUSSIÈRES

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)

I. PROJET DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL POUR LA PÉRIODE 2015 - 2025



Le diagnostic posé sur le territoire communal montre que le précédent P.L.U. de la commune de Bussières, approuvé en 2006, ne permet plus de respecter entièrement les nouvelles orientations du Code de l'urbanisme issues notamment de la loi d'engagement national pour l'environnement (dite loi « Grenelle 2 ») du 12 juillet 2010, ainsi que des lois ALUR, LAAF, et Macron.

Antérieur à ces lois, le précédent P.L.U. peut aujourd'hui être jugé comme ayant été trop « permissif » au regard de la consommation foncière et de l'étalement urbain. Si le diagnostic a fait ressortir la nécessité de faire évoluer les objectifs de densification du bâti, le précédent P.L.U. poursuit de nombreux objectifs de préservation des espaces naturels et écologiques sur Bussières.

Le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) qui suit, fixe de nouveaux objectifs qui, tout en reprenant certains aspects du précédent P.L.U., permettent de le compléter et de le mettre à jour (notamment de le rendre compatible avec le SCOT Loire Centre (projet arrêté au 10 Mai 2016), dans le cadre d'un projet global et cohérent, qui sera ensuite décliné sur le territoire communal par l'intermédiaire du plan de zonage.

Le P.A.D.D. de la commune de Bussières s'articule autour de trois grands principes d'intervention, trois grandes orientations qui reprennent les enjeux thématiques identifiés dans le cadre du diagnostic

Axe n°1: Maintenir l'attractivité de la commune de Bussières

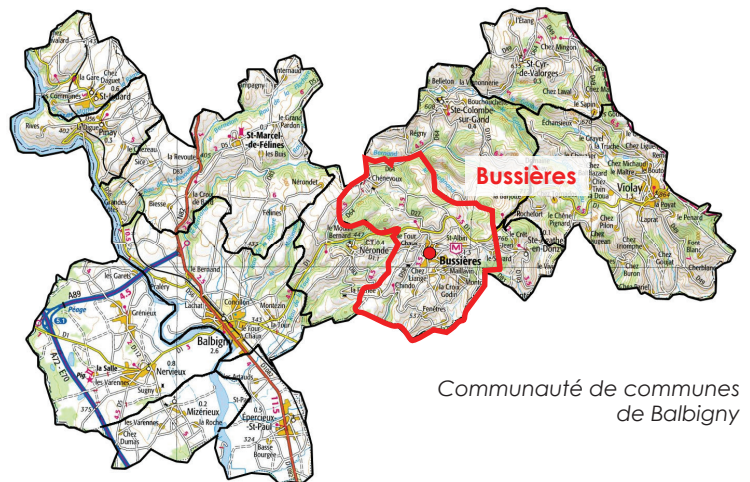
Axe n°2: Renforcer l'intensité et la qualité de vie du centre-bourg

Axe n°3: Promouvoir un développement respectueux de l'environnement, des ressources naturelles et de l'identité communale

AXE N°1 : MAINTENIR L'ATTRACTIVITÉ DE LA COMMUNE DE BUSSIÈRES

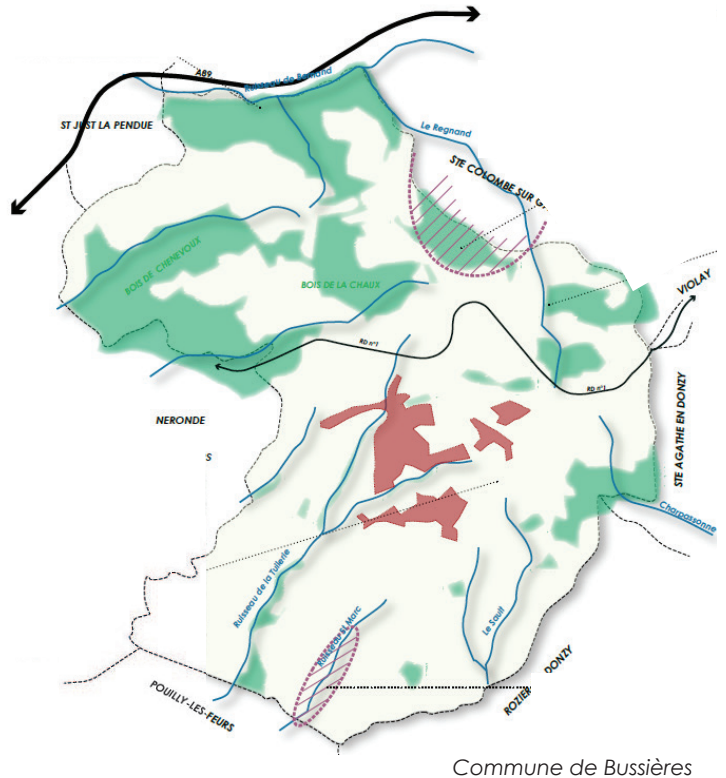
• Constats issus du diagnostic :

Localisée dans l'Est du département de la Loire, la commune de Bussières se situe à mi chemin entre la Loire et le Rhône, notamment depuis l'arrivée de l'A89. Située à mi-distance entre Saint Etienne et Lyon, elle fait partie de la Communauté de Communes de Balbigny qui fut créé en 1993 et qui regroupe actuellement 13 communes. La commune s'étend sur 1669 ha et est traversée par un axe principal, la RD 1, qui parcourt la commune d'Ouest en Est et passe à proximité du centre-bourg. Bussières est limitrophe de Saint-Just la Pendue, Néronde, Pouilly-les-Feurs, Rozier en Donzy, Sainte Agathe en Donzy, Violay et Sainte Colombe sur Gand.



Avec ces 1577 habitants (INSEE 2012), Bussières est la 2ème plus grande commune de la Communauté de Communes de Balbigny après Balbigny elle même qui avoisine les 3000 habitants.

La commune de Bussières est intégrée au Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) Loire-Centre qui est encore en cours d'élaboration aujourd'hui (projet arrêté au 10 Mai 2016).



• Enjeux du P.L.U.:

Rendre le document d'urbanisme compatible avec les réglementations et documents supérieurs à savoir : le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), le SDAGE*, le SAGE*, le SCOT Loire-Centre,...

• Actions fixées dans le P.A.D.D.:

Pour ce faire, l'axe 1 du P.A.D.D. fixe trois actions à mener:

- 1-1. Maintenir un développement légèrement inférieur au phénomène de croissance observé sur les dix dernières années**
- 1-2. Conforter et densifier le tissu bâti existant**
- 1-3. Maintenir et renforcer le tissu économique existant ainsi que les services à la personne**

*SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

*SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

1-1. Maintenir un développement légèrement inférieur au phénomène de croissance observé sur les dix dernières années

• Constats issus du diagnostic :

Le diagnostic communal a mis en évidence une certaine attractivité de la commune de Bussières, notamment en terme de population. En effet, la commune a enregistré une chute démographique jusque dans les années 2000 avant de connaître une forte croissance passant ainsi de 1302 habitants en 1999 à 1577 habitants en 2012, soit une augmentation de plus de 20 %.

À l'échelle du territoire du SCOT Loire-Centre, (EPCI auquel appartient le territoire bussierois), la commune de Bussières fait donc partie des communes ayant connu le taux de croissance le plus important sur la période 1999-2012 (variation de la population entre 2007 et 2012 : + 1.5 %).

Le SCOT Loire-Centre enregistre quant à lui un rythme de croissance annuel supérieur à celui enregistré sur le département de la Loire (1 % contre 0.25 %).

Sur la période 2004-2014, la commune enregistre un rythme moyen de développement de l'ordre de environ 4 logements/an.

Bien que marquée par un solde naturel négatif, la commune de Bussières se caractérise par une population relativement jeune. Toutefois, Bussières présente un taux important de personnes âgées, avec plus de 31% de la population bussieroise qui a plus de 60 ans. Des difficultés concernant le maintien à domicile de ce type de population peut ainsi apparaître.

• Enjeux du PLU :

+ **Assurer le renouvellement démographique de la commune, tout en modérant le rythme de croissance actuel au regard de la réglementation**

- en maintenant les jeunes sur le territoire, et notamment des jeunes couples avec enfants, afin de faire évoluer le solde naturel de manière positive et de pérenniser les équipements publics et le tissu économique
- en anticipant le vieillissement des familles dont les besoins changent au fur et à mesure du temps

+ **Diversifier l'offre de logement, dans la forme et dans le type,**

- en prévoyant notamment des structures adaptées pour les personnes plus âgées ou en situation de handicap.

+ **Soutenir les actions en faveur de la mixité sociale et des populations spécifiques** conformément aux orientations fixées dans le SCOT Loire Centre : « diversifier le parc de logements (...) dans la forme (...) dans le type ».

• OBJECTIFS DU P.A.D.D. :

- + **Densifier raisonnablement le centre-bourg** de Bussières, en remplissant notamment les dents creuses, conformément aux objectifs du SCOT Loire Centre
- + **Diversifier les formes urbaines**, en répondant au double objectif de parcours résidentiel et de lutte contre la consommation de foncier.



1-2. Conforter et densifier le tissu bâti existant

• Constats issus du diagnostic :

Le centre-bourg de Bussières adopte une structure urbaine « groupée » qui s'oppose nettement au développement des lotissements, qui eux, ont été établis sous forme d'agglomérats ponctuels.

L'urbanisation diffuse et trop consommatrice d'espaces au regard de la réglementation actuelle, ajoutée à un nombre de logements vacants important sur Bussières (149 logements vacants d'après INSEE 2012 et 116 d'après l'étude communale), ne sont pas en adéquation avec les grandes orientations des documents supra-communaux, auxquels le P.L.U. se doit d'être compatible.

En effet, sur la période 2005-2015 la commune a enregistré un rythme de développement de l'ordre de 4 nouveaux logements par an, avec cependant des disparités en fonction des années.

L'analyse des terrains susceptibles d'être urbanisés d'après les possibilités offertes par les documents graphiques et réglementaires du P.L.U. actuel a révélé que les disponibilités « brutes » correspondant aux dents creuses ou gisements fonciers disponibles s'établissent sur environ 26 ha.



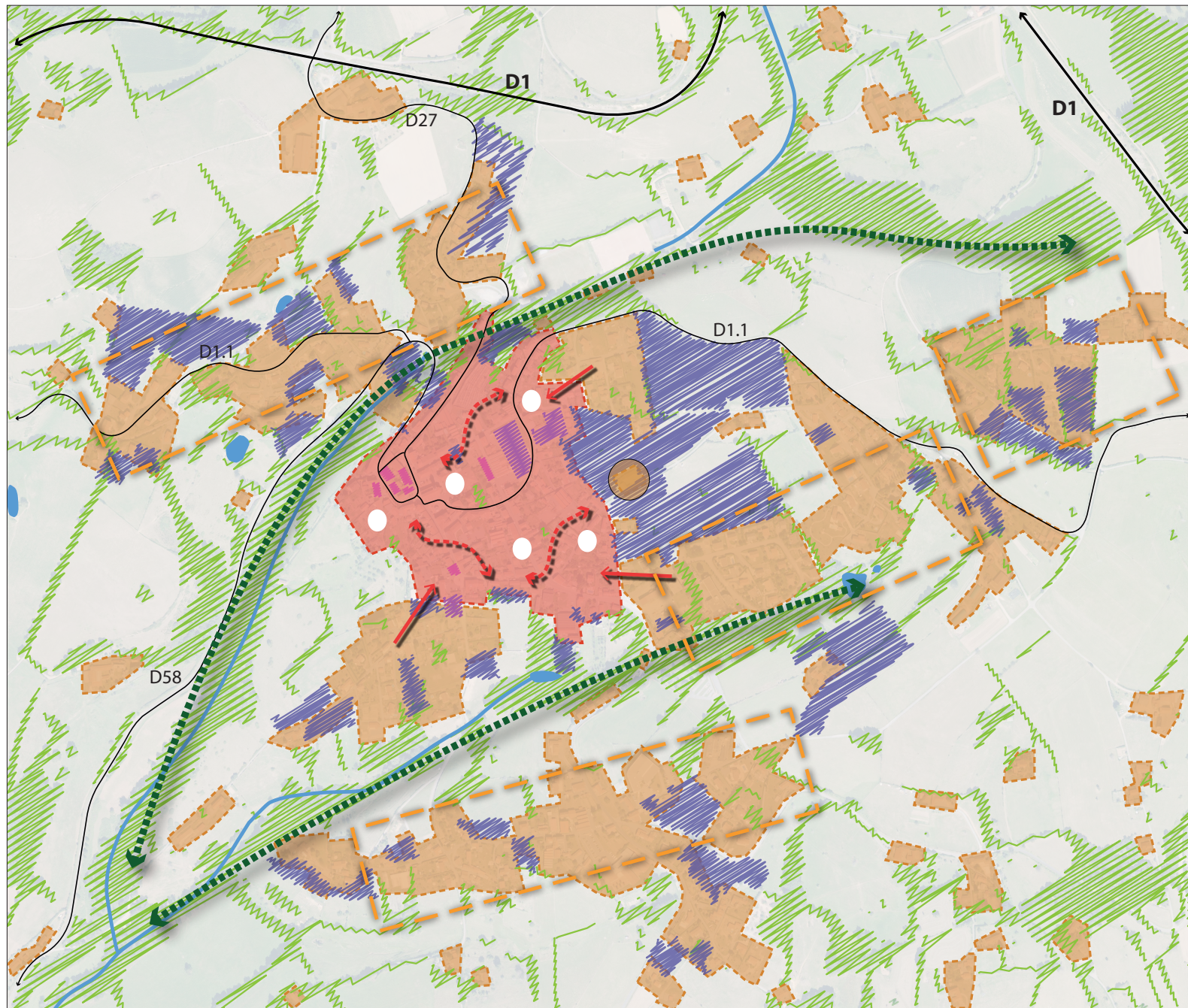
• Enjeux du PLU :

Afin de renforcer l'effet de centralité du bourg, le P.L.U. a pour but de :

- + Conforter les limites du tissu urbain constitué ;
- + Densifier le tissu existant en priorisant le développement dans le tissu urbain existant (dents creuses) ;
- + Créer des coutures urbaines entre les quartiers du bourg (et les lotissements situés à proximité du bourg) ;
- + Privilégier la réhabilitation/rénovation des logements vacants, notamment dans le centre-bourg ;
- + Favoriser des formes d'habitat variées.
- + Promouvoir un développement plus économe en foncier.
- + Affirmer la vocation du centre du village tant par sa forme (en définissant précisément les limites du tissu urbanisé) que par ses fonctions (lieu de concentration des équipements et services à la personne)

• OBJECTIFS DU P.A.D.D. :

- + **Saisir les opportunités foncières présentes dans le tissu urbain existant dans un objectif de concentration du développement urbain (dents creuses)**
- + **Saisir les opportunités de réhabilitation/rénovation/reconstruction issues des logements vacants**
- + **Permettre la réhabilitation d'anciens bâtiments agricoles en vue de leur changement de destination pour du logement, dans un double objectif de modération de la consommation d'espace et de préservation et valorisation du patrimoine architectural.**
Il s'agira cependant d'éviter une trop forte densification des hameaux, ces derniers ayant pour but de conserver leur morphologie traditionnelle
- + **Maintenir un rythme de développement légèrement inférieur à actuellement et conforme aux prescriptions du SCOT Loire Centre : croissance de 1 % maximum pour les villages**
- + **Modérer la consommation d'espaces en fixant un objectif chiffré de besoin en foncier pour accueillir les nouveaux logements**
- + **Renforcer la centralité du bourg en densifiant et en encadrant le développement de secteurs du centre-bourg identifiés comme stratégiques**
- + **Conserver la structure traditionnelle des hameaux agricoles en contenant leur développement**

• **CARTE DE SYNTHÈSE :****LÉGENDE :**

-  Tissu urbain constitué à conforter
-  Principaux hameaux ou lotissements ...
-  dont le développement devra être limité/encadré
-  Disponibilités foncières ou dents creuses à urbaniser dans le P.L.U. actuel
-  Friche à reconverter
-  Logements vacants
-  Coutures urbaines à réaliser
-  Coupures vertes à préserver
-  Réseau routier
-  Réseau hydrographique

1-3. Maintenir et renforcer le tissu économique existant ainsi que les services à la personne

• Constats issus du diagnostic :

Bussières évolue dans un contexte supra-communal plutôt favorable, marqué par des bassins d'emplois et de vie relativement dynamique. Même si la majorité des habitants de Bussières travaille hors de la commune (63%), ce contexte invite à poursuivre un enjeu de croissance démographique (tout en restant modeste) notamment pour soutenir et maintenir le tissu économique local (commerces de proximité en particulier), tout en respectant les prescriptions réglementaires et notamment celles du SCOT Loire Centre.

Le centre-bourg de Bussières se caractérise par un effet de centralité s'expliquant notamment par la présence de services publics (mairie, pompiers,...), de commerces de première nécessité (boulangerie, boucherie, bureau de tabac...) qu'il faut maintenir et soutenir, et d'équipements (école, garderie, cabinet médical, équipements sportifs,...) mais également par la densité du tissu bâti « historique ».

La présence de plusieurs espaces de qualité reliés entre eux par des cheminements modes doux/actifs participe également à renforcer la centralité et la qualité du centre-bourg.

La commune de Bussières dispose également d'une offre de services de proximité satisfaisante comme des commerces ou des équipements sportifs, qui participe également à maintenir la centralité du bourg.

Pour tous les besoins ne pouvant être satisfaits sur le territoire, les habitants de Bussières se tournent principalement vers les villes de Balbigny, Feurs ou Roanne.

La part relativement importante de l'activité agricole est également à prendre en compte dans le futur développement.

• Enjeux du PLU :

Le PLU a pour but de maintenir le tissu économique et commercial en place, ainsi que d'encadrer et accompagner son développement, notamment dans le centre-bourg.

• OBJECTIFS DU P.A.D.D. :

+ Identifier les secteurs de développement à privilégier pour les activités industrielles, commerciales et artisanales.

- Maintenir une partie du foncier à vocation d'activités
- Permettre le développement des structures existantes.

Sur les trois zones d'activités présentes sur le territoire, seule la zone d'activité UX, située au lieu-dit Monceau, est conservée. Elle est en partie déjà aménagée (3.2 ha environ). Une autre zone d'activité pourrait être ouverte pour répondre aux besoins.

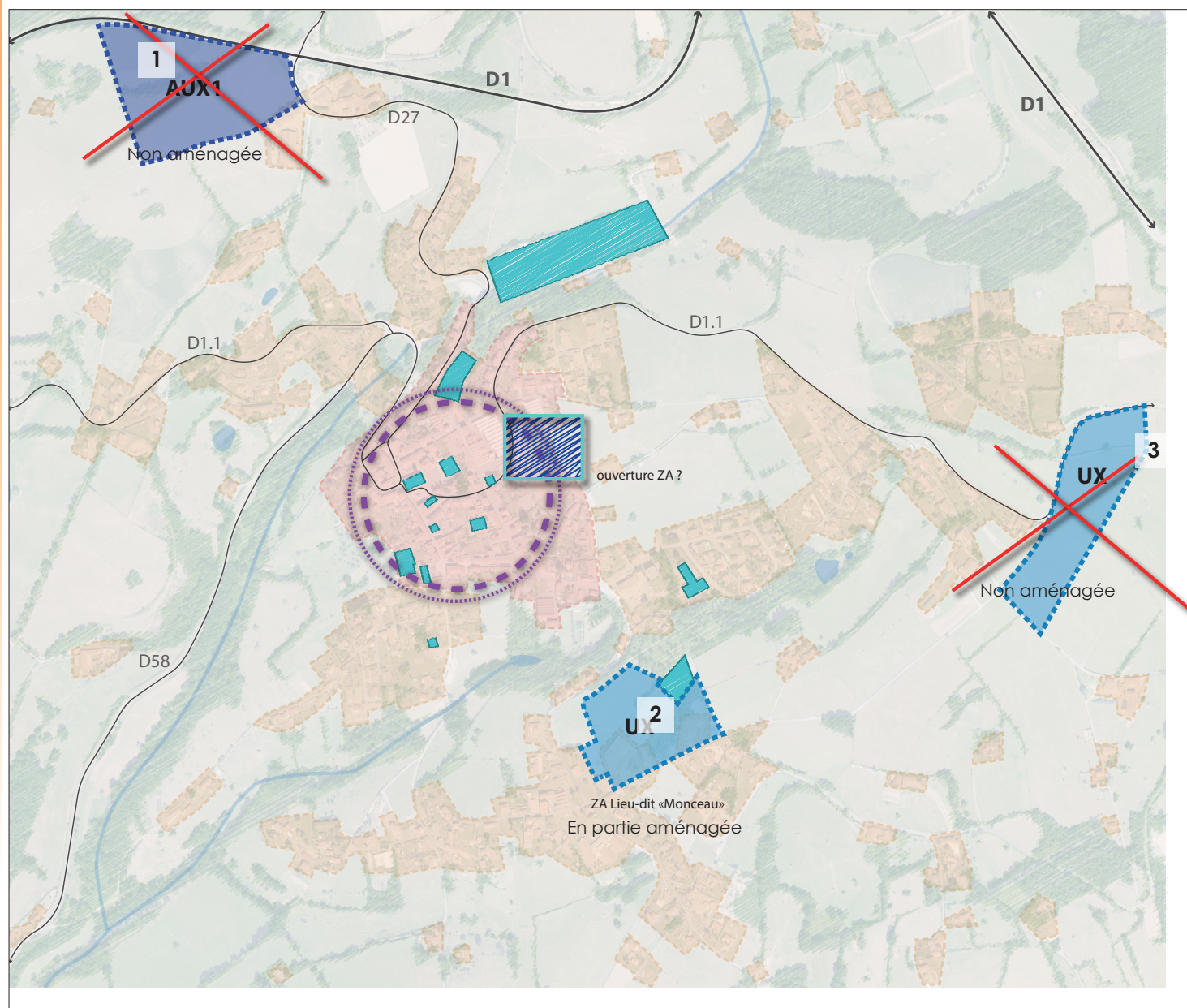
+ Pérenniser les commerces du centre-bourg et encourager la réhabilitation des locaux commerciaux vacants (dans le cas où il y aurait un phénomène de délaissement dans les années à venir)

+ Préserver les activités agricoles



• CARTE DE SYNTHÈSE :

AXE 1 : MAINTENIR L'ATTRACTIVITÉ DE LA COMMUNE DE BUSSIÈRES



LÉGENDE:

- Zone AUX1: zone urbaine réservée à l'accueil d'activités nouvelles
- Zone UX: zone réservée aux activités
- Équipements et services de proximité
- Secteurs de développement du tissu économique à privilégier
- Réseau routier

AXE N°2 : RENFORCER L'INTENSITÉ ET LA QUALITÉ DE VIE DU CENTRE-BOURG

• Constats issus du diagnostic :

Le centre-bourg de Bussières se caractérise par un effet de centralité s'expliquant notamment par la présence de commerces et d'équipements mais également par la densité du tissu bâti « historique ».

La présence de nombreux espaces publics, telles que la place des Filles Michaud, la place Vaucanson ou encore la place Louis Desvernay, participe également à renforcer la centralité et la qualité du centre-bourg. La requalification récente de ces espaces publics a également participé à renforcer cette qualité de vie.

En revanche, le développement de ces dernières années n'a pas contribué à renforcer cette centralité existante. Prenant avant tout la forme d'habitat pavillonnaire et caractérisé par une faible densité, ainsi qu'un parcellaire lâche, les extensions du bourg, même si elles sont de bonnes qualité (traitement des espaces publics, sécurisation des déplacements,...) ont plutôt tendance à flouter la lisibilité du développement du cœur du village.



• Enjeux du P.L.U. :

Dans la poursuite de l'axe n°1 du P.A.D.D., le P.L.U. a pour but de renforcer l'intensité et la qualité de vie du centre-bourg en :

- + Densifiant le tissu bâti existant et en proposant des formes « plus urbaines »
- + Soutenant le développement du tissu commercial et économique (cf. Axe n°1)
- + Poursuivre une mise en valeur des espaces publics;
- + Assurant une continuité piétonne et architecturale au sein du bourg.

• Actions fixées dans le P.A.D.D. :

Pour ce faire, l'axe 2 du PADD fixe quatre actions à mener:

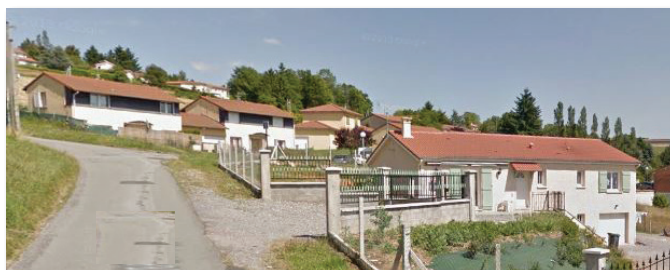
- 2-1. Développer une offre de logements solidaires et diversifiés**
- 2-2. Promouvoir un développement plus économe et respectueux de l'Environnement**
- 2-3. Assurer une cohérence entre développement urbain et réseaux de transport**
- 2-4. Engager une mise en valeur du centre-bourg**

2-1. Développer une offre de logements solidaires et diversifiés

• Constats issus du diagnostic :

Le diagnostic communal a mis en avant la présence d'un parc de logements monotypé caractérisé par une prépondérance de maisons individuelles (90% du parc en 2012) et des logements de relative grande taille (plus de 50% du parc compte 5 pièces ou plus).

La population de Bussières se caractérise comme étant relativement jeune (1/3 de la population a moins de 30 ans) avec cependant un taux important de personnes âgées. Le diagnostic a également mis en avant la diminution constante de la taille moyenne des ménages par logement (2.4 habitants / logements en 2012).



Les caractéristiques du parc de logement actuel répondent principalement aux besoins des familles et témoignent de la typologie des nouveaux habitants accueillis sur les dix années précédentes. Cependant, si une partie des besoins de la population sont satisfaits, la composition du parc actuel ne permet pas forcément de répondre aux besoins de jeunes ménages ou de personnes âgées recherchant de préférence des logements de petite taille.



• Enjeux du PLU :

Afin de répondre aux besoins identifiés dans le diagnostic, et conformément aux prescriptions réglementaires (SCOT Loire-Centre, PLH) et législatives, le présent P.L.U. a pour but de diversifier l'offre de logements afin de permettre la réalisation d'un parcours résidentiel (taille de logements plus adaptée) sur la commune ainsi que d'adapter le parc de logements au vieillissement et au handicap (maintien à domicile).



• OBJECTIFS DU PADD :

+ Diversifier l'offre de logements autorisée sur la période 2015-2025 afin de répondre aux besoins de tous

Cette diversification devra s'opérer sur 3 niveaux:

- **La forme**: à la maison individuelle traditionnelle, le P.L.U. devra veiller à proposer des formes alternatives de type habitat collectif, intermédiaire ou habitat groupé ;
- **La taille**: il s'agira de rééquilibrer l'offre de logements en encourageant la production de logements de petite et moyenne taille : T2 / T3 ;
- **Le statut d'occupation** (propriétaire, locataire, logés gratuitement, fermiers).

+ Étudier la possibilité de réaliser quelques logements sociaux ou conventionnés sur leur territoire afin de répondre à certains besoins (maintien de la mixité sociale au sein de la commune). Pour Bussières, il n'est pas exigé de part de logements sociaux à atteindre selon le SCOT Loire Centre ; la commune dispose actuellement de 29 logements sociaux (3.5 % du parc).

2-2. Promouvoir un développement plus économe et respectueux de l'environnement

• Constats issus du diagnostic :

Le développement urbain de ces dernières années s'est réalisé sous forme de lotissements en périphérie du bourg. Ces constructions sont jugées, au regard de la réglementation, trop fortement consommatrices d'espace (cf. Axe n°1 du P.A.D.D.).

En termes de mode de développement, sur les 36 nouveaux logements que le territoire bussiérois a accueilli sur les dernières années, 100 % ont été réalisés sous la forme d'habitat individuel pur.

La maison individuelle reste la forme urbaine la plus répandue et l'évolution de la répartition du parc par typologie d'habitat entre 2007 et 2012 montre que la tendance se poursuit. On retrouve ainsi de plus en plus de maisons individuelles et de moins en moins d'autres formes d'habitat (appartement, accolé,...)



• Enjeux du PLU :

Conformément à certains documents supra-communaux (type SRCE, SADGE, SCOT,...), ainsi qu'à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. a pour but de :

- Modérer la consommation d'espaces dans un objectif de préservation du foncier agricole et naturel ;
- Économiser la ressource en eau et optimiser les réseaux existants ;
- Réduire les émissions de gaz à effets de serre.



• OBJECTIFS DU PADD :

+ **Promouvoir un développement moins consommateur d'espace**

- Saisir les opportunités foncières présentes dans le tissu urbain existant (ex : friche Linder)*
- Une ouverture à l'urbanisation raisonnée* : environ 3.5 hectares conservés constructibles et permettant de répondre aux besoins futurs de développement. Le rythme de consommation foncière sera ainsi nettement réduit (densité à respecter : 12 logements/ha pour les terrains de plus de 5000 m²).
- Une diversification des modes de production de logements* (accueil d'une quarantaine de logements sur la période 2015-2025 / opérations de réhabilitation du parc de logements vacants ou d'anciens bâtiments agricoles (changements de destination) / opérations de reconversion/réhabilitation d'une partie des anciennes friches urbaines)
- Traitement des friches industrielles : priorité de reconversion sur ces friches pour le côté économique, puis au besoin ouverture d'une zone d'activités en plus

+ **Optimiser les réseaux existants** en favorisant le développement des secteurs desservis en assainissement.

+ **Veiller à la gestion des eaux pluviales dans les nouvelles opérations d'aménagement**

+ **Limitier l'imperméabilisation du sol.**

2-3. Assurer une cohérence entre développement urbain et réseaux de transport

• Constats issus du diagnostic :

La commune de Bussières se caractérise par un réseau viaire relativement développé, composé notamment d'une route départementale principale, la RD1, de différentes routes départementales secondaires ainsi que des routes communales. La commune est également située à proximité immédiate de l'autoroute A89 qui relie Lyon à Clermont-Ferrand.

La majorité des habitants de Bussières travaille dans une autre commune du département de la Loire et s'y rendent à 80 % en voiture. Plus de 90 % des ménages bussiérois possèdent aujourd'hui au moins un véhicule motorisé. Les transports en commun ne représentent eux que 2.4 % des moyens de déplacement domicile / travail (uniquement la présence de deux lignes de proximité régulière sur certains jours de la semaine).

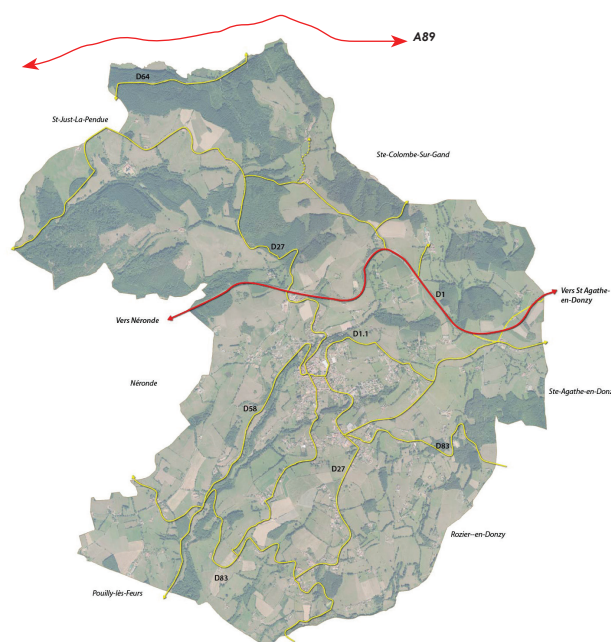
La commune compte également un réseau doux/modes actifs relativement bien développé avec de nombreux cheminements piétons situés au sein du bourg. En effet, on retrouve de nombreux trottoirs permettant une bonne circulation piétonne. Ces trottoirs peuvent être d'un seul côté de la voirie mais restent majoritairement présents des deux côtés. Les espaces publics sont quant à eux aménagés de sorte à ce que les circulations piétonnes soient sécurisées au maximum.

• Enjeux du PLU :

-Valoriser le cadre de vie du bourg ;

-Encourager le recours aux modes de déplacement alternatifs à la voiture et ainsi participer à la réduction des gaz à effet de serre (GES) ;

-Veiller à l'intégration urbaine des futurs quartiers d'urbanisation dans le tissu urbain constitué



• OBJECTIFS DU PADD :

- + **Privilégier le développement à proximité des équipements**
en limitant l'utilisation de la voiture
en favorisant les déplacements mode doux
- + **Poursuivre le développement du réseau mode doux**
en sécurisant les déplacements piétons entre les nouveaux secteurs de développement et les équipements, commerces ou services.
- + **Permettre des interconnexions avec les itinéraires de randonnées**
en reliant le centre-bourg et les sentiers de randonnées
- + **Boucler ou compléter le réseau viaire en assurant des continuités urbaines entre les quartiers**
en sécurisant les déplacements vers certains secteurs (accès à l'école, à la MJC, à la maison de retraites, à l'ESAT, au Foyer de vie des Muriers, ainsi qu'aux espaces publics tels que l'espace sportif, espace culturel,...)
- + **Maintenir l'offre de stationnement actuelle du bourg**

2-4. Engager une mise en valeur du centre-bourg

• Constats issus du diagnostic :

Si le centre-bourg de la commune a connu jadis un attrait certain, l'entretien du bâti ancien en centre-ville est devenu problématique aujourd'hui. La commune enregistre aujourd'hui un taux important de logements vacants et dégradés (149 logements vacants selon les données INSEE 2012 et 116 d'après les données communales).

En terme de matériaux, le bourg est marqué par l'utilisation de la pierre apparente (influence de l'Auvergne) et du pisé qui permettent une intégration des bâtiments dans le paysage. L'essentiel des constructions présente des façades enduites dans les tons blancs, beiges, gris ou rosé, qu'il s'agisse pour certaines de restaurer. Au sein de son bourg, la commune compte quelques édifices remarquables comme l'église qu'il s'agit de mettre en valeur.



• Enjeux du PLU :

-Valoriser le cadre de vie du bourg

-Veiller à l'intégration urbaine des futurs quartiers d'urbanisation dans le tissu urbain constitué

-Poursuivre la mise en valeur du cadre de vie du bourg par un travail qualitatif en matière de production et de réhabilitation de logements et par un renforcement de l'ensemble des commodités liées aux espaces urbanisés.



• OBJECTIFS DU PADD :

+ **Inciter à la requalification du tissu bâti et aux façades du centre-bourg** (initiatives privées et actions publiques)

en réinvestissant des logements vacants

en aménageant les friches urbaines

par conséquence, en densifiant le centre-bourg et en participant à sa mise en valeur

+ **Développer le réseau mode doux (connexions piétonnes)**

en mettant en valeur, en aménageant et en reliant les espaces publics entre eux (coutures urbaines)

+ **Assurer le maintien, la protection et la mise en valeur des éléments architecturaux ou urbains caractéristiques de l'identité bussiéroise (patrimoine architectural et urbain et Petit Patrimoine).** Il s'agit notamment d'assurer la préservation des monuments remarquables, tels que l'église, la mairie, les croix, les puits, les châteaux,...

+ **Maintenir les perspectives paysagères sur la silhouette du bourg**

+ **Intégrer les nouvelles constructions au bourg par la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation et la mise en place de prescriptions architecturales et paysagères**



AXE n°3: PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'IDENTITÉ COMMUNALE

• Constats issus du diagnostic :

Le territoire de Bussières reste, à l'exception du bourg et des quelques hameaux, marqué par un paysage rural. Présentant une diversité de paysages, avec un relief plus vallonné lorsqu'on s'éloigne vers l'Est, Bussières offre de nombreux points de vue sur les paysages semi-montagnards environnants.

On retrouve tantôt de grands espaces bocagers et agricoles, tantôt des coteaux boisés notamment au Nord de la RD1.

Le réseau hydrographique marque également le paysage de la commune, avec notamment le ruisseau de la Tuilerie ou le Sault, accompagnés de leur ripisylve, auxquels se joignent quelques points d'eau qui ponctuent le territoire.

La commune offre ainsi de nombreux habitats, sources de biodiversité.



• Enjeux du P.L.U.:

Conformément au Code de l'Urbanisme et aux enjeux du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique), le P.L.U. a pour but d'assurer un équilibre entre développement urbain et protection des espaces agricoles et naturels. Il s'agit également de préserver les caractéristiques identitaires et paysagères de la commune, ainsi que les éléments remarquables participant à la biodiversité bussiéroise.



• Actions fixées dans le P.A.D.D.:

Pour ce faire, l'axe 3 du P.A.D.D. fixe quatre actions à mener:

- 3-1. Maintenir les caractéristiques paysagères (et architecturales) de la commune**
- 3-2. Préserver le foncier agricole et assurer la viabilité économique des exploitations**
- 3-3. Protéger la Trame Verte et Bleue et maintenir la fonctionnalité biologique du territoire**
- 3-4. Maîtriser les risques et nuisances**

3-1. Maintenir les caractéristiques paysagères (et architecturales) de la commune

• Constats issus du diagnostic :

Bussièrès est située dans une zone répertoriée comme paysage agricole, façonné par un relief vallonné et un réseau hydrographique abondant. Deux unités paysagères sont identifiables sur la commune : les piémonts des Monts du Lyonnais et les Vallons de l'Ouest du Tararais.

Bussièrès est concerné par un paysage appelé « semi-montagnard ». Ce dernier se caractérise par des vallées larges et profondes qui sont couvertes de prairies dénuées de haies. Les sommets des monts et les hauts de pentes des vallées sont boisés avec une dominante de conifères.

La répartition entre les prairies et les boisements se modifie au fur et à mesure de l'élévation de l'altitude. À l'Ouest, les reliefs et l'altitude sont moins forts, la prairie domine sur les pentes des larges vallons, la forêt occupe essentiellement les sommets. Vers l'Est, où l'altitude est plus élevée et le relief plus montagnard, la forêt tend à prendre le dessus, descendant dans les pentes au détriment des terres agricoles.

Cette évolution tend à refermer le paysage et des points de vues caractéristiques de l'entité.



• Enjeux du PLU :

Les enjeux sur la commune sont multiples, il s'agit notamment de :

- Préserver les caractéristiques identitaires paysagères de la commune
- Maintenir le caractère rural de la commune
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager, architectural et urbain



• OBJECTIFS DU PADD :

+ **Protéger le patrimoine paysager caractéristique d'une commune à dominante agricole**

+ **Protéger les secteurs à forts enjeux écologiques** (zones humides, ZNIEFF,...)

+ **Préserver les cônes de vue** sur le paysage alentour ou sur la silhouette du bourg de Bussièrès.

+ **Protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain** (Église, Mairie ...) **ainsi que le Petit Patrimoine** (croix, puits ...) représentant la qualité et la sensibilité paysagère de Bussièrès



Plaine du Forez

Gorges de la Loire

Monts de la Madeleine

Plaine du Roannais



3-2. Préserver le foncier agricole et assurer la viabilité économique des exploitations

• Constats issus du diagnostic :

La commune de Bussières reste nettement marquée par la présence agricole. Même si l'agriculture ne représente qu'une petite partie des emplois sur la commune, elle façonne néanmoins le paysage et l'identité de la commune (sièges d'exploitations, cultures, prairies, hameaux agricoles...), notamment par la présence de nombreux hameaux agricoles.

Par ailleurs le développement de ces dernières années s'est traduit par une augmentation de la population non agricole (appelée « tiers ») dans ces hameaux du fait de la réhabilitation ou du changement de destination d'anciens bâtiments agricoles, mais également de nouvelles habitations. Ce développement peut générer parfois des difficultés de cohabitation.

• Enjeux du PLU :

Façonnant l'identité communale et constituant une composante importante de l'économie locale, le P.L.U. a pour but de protéger les espaces agricoles et garantir la viabilité économique des exploitations existantes. Il s'agit notamment d'assurer un équilibre entre le développement des activités agricoles et le maintien des caractéristiques paysagères et architecturales des hameaux. Pour autant, le P.L.U. ne doit pas être trop restrictif pour permettre à de nouvelles activités agricoles de se développer, nées d'une mutation de l'agriculture dans les années à venir.



• OBJECTIFS DU PADD :

- + **Maintenir de grands espaces afin d'assurer la viabilité économique des exploitations**
 - en maintenant la Surface Agricole Utile (SAU) actuelle
 - en préservant des espaces agricoles contiguës suffisamment grands dans le but d'assurer le fonctionnement des exploitations existantes (lutte contre l'étalement urbain)
- + **Imposer le respect stricte des périmètres de réciprocité**
 - mise en place d'un périmètre de 100 mètres interdisant tout développement urbain ou projets de réhabilitation permettant l'installation d'un tiers à proximité d'une exploitation
 - garantie des meilleures conditions d'exploitation possible
 - maintien des structures existantes
- + **Permettre le développement des bâtiments et sièges d'exploitation** (suivant les nouvelles activités qui pourraient voir le jour)
- + **Protéger les caractéristiques paysagères agricoles et notamment la structure bocagère**
 - un réseau de haies constituant un élément paysager caractéristique et présentant des enjeux écologiques forts
- + **Préserver l'identité agricole de la commune**
 - patrimoine architectural caractéristique
 - mise en valeur les éléments architecturaux présentant un intérêt patrimonial et architectural (cour fermée,...)
 - changements de destination d'anciens bâtiments agricoles possibles

• Carte de synthèse :

**LÉGENDE:**

Espace bâti à contenir



Espace agricole s'appuyant sur une topographie vallonnée où les zones de pâturages s'élèvent progressivement vers L'Est.



Sièges d'exploitations agricoles à maintenir (permettre d'éventuels agrandissements et mise en place d'un périmètre de réciprocity de 100m).



Bâtiments agricoles à maintenir (permettre d'éventuels agrandissements et mise en place d'un périmètre de réciprocity de 100m).



Identifier et préserver les éléments architecturaux et urbains remarquables (type châteaux,...)



Réseau routier



Réseau hydrographique



Zone humide à préserver



Espace de boisement ou trame bocagère à protéger



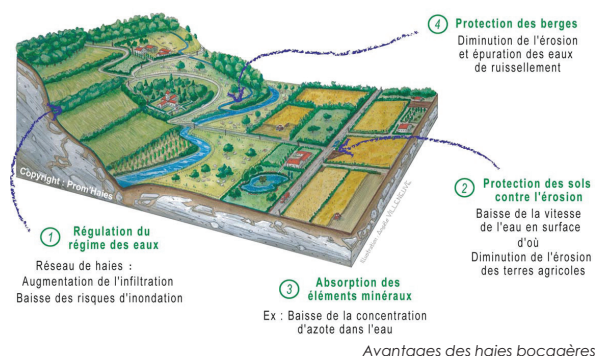
Cônes de vue sur le grand paysage à préserver

3-3. Protéger la Trame Verte et Bleue et maintenir la fonctionnalité biologique du territoire

• Constats issus du diagnostic :

Bussièrès est située dans un secteur à dominante naturelle et agricole et constitue une zone d'enjeux pour le maintien de la fonctionnalité écologique. La trame verte et bleue se constitue de grands ensembles naturels et de corridors qui les relient.

Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) identifie des réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient, et a également pour objectif de maintenir ces continuités écologiques.



Relativement transparente en termes de secteurs protégés, le territoire communal ne comporte pas de Zone Natura 2000 ou de Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). On note toutefois la présence de 2 Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 :

- Les collines boisées du seuil de Neulise;
- Les bois et ruisseaux de la Tuilerie, de Pouilly et du Saint Marc.

La commune dispose également d'une diversité d'habitats composée d'espaces dits « ordinaires », garants de la biodiversité du territoire.

Le SCOT Loire-Centre met en place différentes actions sur le territoire :

- Constituer un maillage préservé d'espaces agricoles et naturels;
- Protéger les réservoirs de biodiversité;
- Identifier et protéger les corridors écologiques;
- Conserver la nature dite « ordinaire » (maillage naturel et cadre de vie);
- Économiser et utiliser de façon optimale les ressources naturelles (sol, eau,...).

• Enjeux du PLU :

- Veiller à la préservation des écosystèmes et notamment à ce que les aménagements et nouvelles constructions ne remettent pas en cause le fonctionnement écologique du territoire.
- Maintenir la fonctionnalité écologique du territoire en protégeant les composantes de la Trame Verte et Bleue et en préservant les espaces de connexions entre ces dernières.

• OBJECTIFS DU PADD :

+ **Conserver et protéger les espaces boisés identifiés par le SRCE**

+ **Identifier et protéger les arbres isolés et linéaires de haies**

enjeux liées à la biodiversité et au maintien et développement de l'activité agricole.

+ **Protéger le réseau hydrographique**

notamment les abords des cours d'eau caractérisés par la présence de ripisylves : richesse paysagère et naturelle de la commune.

+ **Préserver et valoriser les différents points d'eau**
comme les étangs ou les zones humides

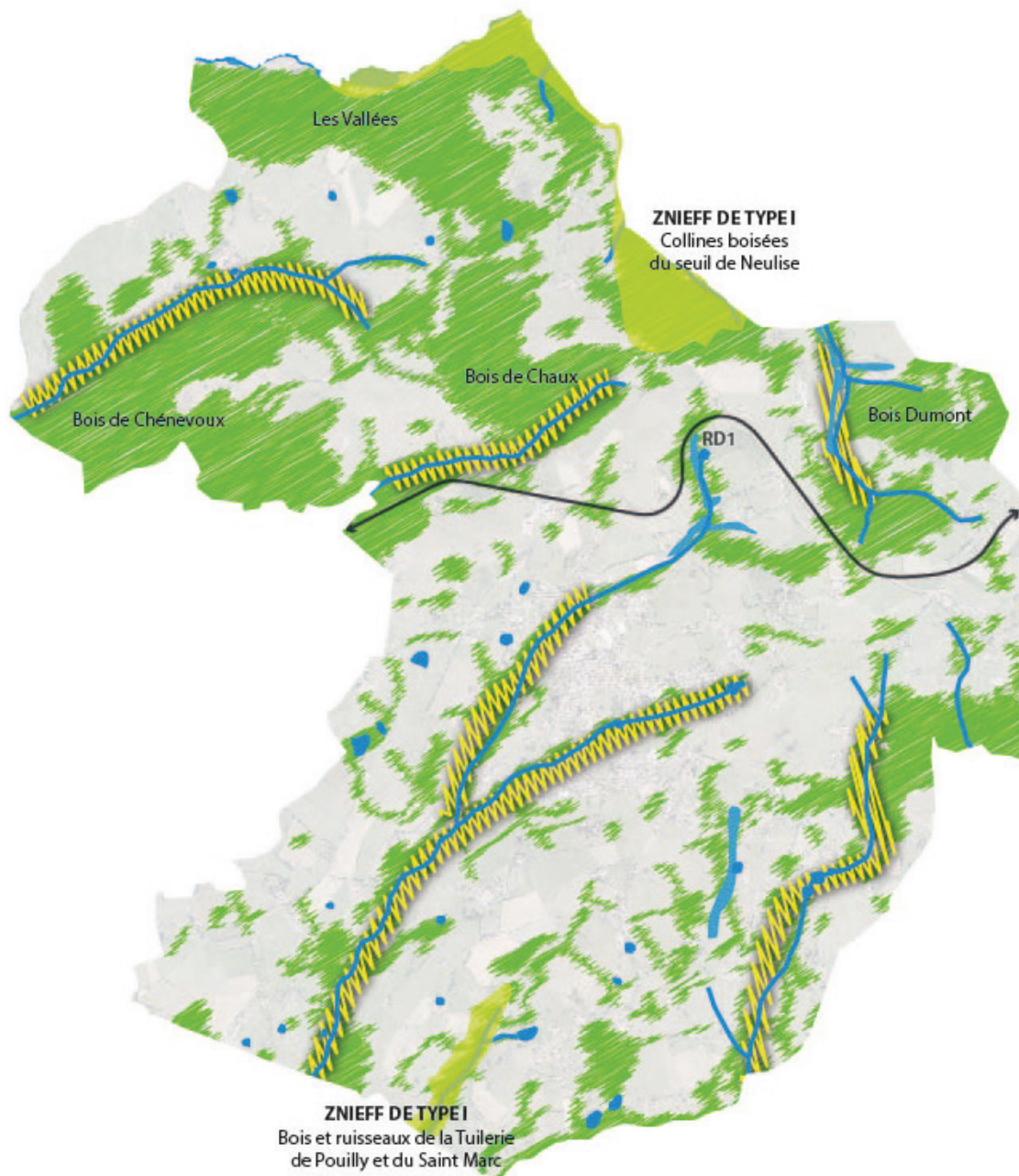
+ **Protéger les secteurs à forts enjeux écologiques**

+ **Maintenir et préserver la fonctionnalité des Zones Humides inventoriées**

+ **Maintenir les coupures vertes**



• **CARTE DE SYNTHÈSE :**



LÉGENDE:

-  Espace de boisement ou trame bocagère à conserver et préserver
-  Réseau hydrographique à protéger
-  Protéger les ripisylves
-  Préserver et valoriser les étangs
-  Préserver les zones humides
-  ZNIEFF de type I: Secteur à forts enjeux écologiques dont la diversité des habitats (milieux humides, prairies agricoles, bocage, boisement) est à maintenir.
-  Réseau routier: principale rupture écologique

3-4. Maîtriser les risques et nuisances

• Constats issus du diagnostic :

Le diagnostic communal a recensé quelques risques naturels et technologiques sur la commune dont :

- Risque du retrait et gonflement des argiles (niveau faible);
- Risque géologique - mouvements de terrain (niveau faible);
- Risque sismique (niveau faible).



• Enjeux du PLU :

L'enjeu du PLU est d'assurer le bon fonctionnement des activités du territoire sans perturbation de la tranquillité des habitants et de limiter l'exposition des habitants aux aléas naturels et risques technologiques.

Il s'agit également de réduire les nuisances sonores.



• OBJECTIFS DU PADD :

- + **Encadrer et accompagner les éventuels projets d'extensions ou réhabilitations dans les secteurs concernés par d'éventuels risques**
- + **Limitier le développement à proximité des axes de transport ou secteurs d'activités présentant des nuisances sonores (RD1)**

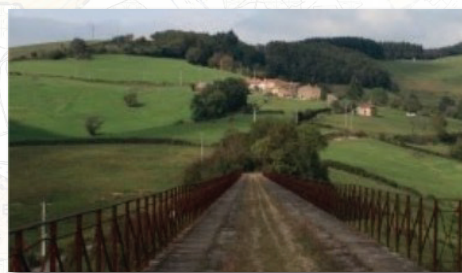


Département de La Loire

Commune de BUSSIÈRES

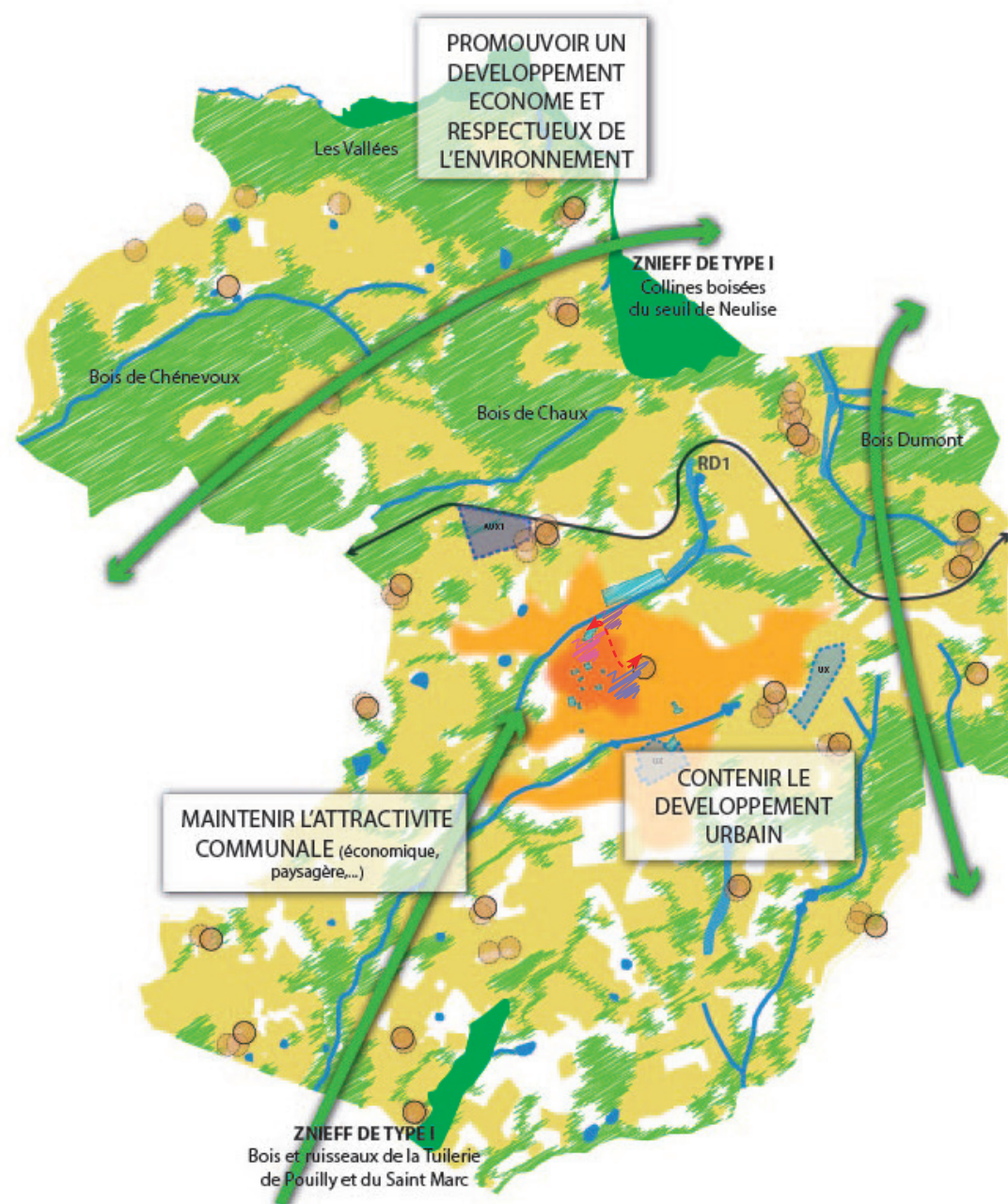
Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)

II. SYNTHÈSE GRAPHIQUE DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DU P.A.D.D.



Carte de synthèse à l'échelle de la commune

LÉGENDE:



-  Tissu urbain constitué à conforter
-  Principaux hameaux ou lotissements dont les extensions seront stoppées et le développement devra être limité
-  Disponibilités foncières ou dents creuses à urbaniser en priorité
-  Friche à reconvertir
-  Logements vacants
-  Coutures urbaines à réaliser
-  Espace agricole s'appuyant sur une topographie vallonnée où les zones de pâturages s'élèvent progressivement vers L'Est.
-  Sièges d'exploitations agricoles à maintenir (permettre d'éventuels agrandissements et mise en place d'un périmètre de réciprocity de 100m).
-  Bâtiments agricoles à maintenir (permettre d'éventuels agrandissements et mise en place d'un périmètre de réciprocity de 100m).
-  Zone AUX1: zone urbaine réservée à l'accueil d'activités nouvelles à supprimer
-  Zone UX: zone réservée aux activités à conserver pour celle de Monceau
-  Équipements et services de proximité à pérenniser
-  Espace de boisement ou trame bocagère à conserver et préserver
-  Coupures vertes à préserver
-  Réseau hydrographique et ripisylves à protéger
-  Préserver et valoriser les étangs
-  Préserver les zones humides
-  ZNIEFF de type I: Secteur à forts enjeux écologiques dont la diversité des habitats (milieux humides, prairies agricoles, bocage, boisement) est à maintenir.
-  Réseau routier: principale rupture écologique

Carte de synthèse à l'échelle du bourg

